MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23/11/2026

OUVERTURE DU TROISIÈME GUICHET « AIDES CARBURANT » POUR LES ENTREPRISES DE PÊCHE LE 23 NOVEMBRE

Dans le cadre du soutien aux professionnels de la pêche face à la hausse des prix du carburant, le Gouvernement annonce l'ouverture, le 23 novembre 2026, du guichet, opéré par l'Agence de services et de paiement (ASP), permettant aux professionnels de la pêche de déposer leur demande d'aides pour les mois de septembre et octobre. Afin de simplifier et d'accélérer le versement des aides, il ne sera pas nécessaire pour les professionnels de redéposer l'ensemble des pièces du dossier si une demande au titre des aides précédentes a déjà été déposée. Les paiements seront effectués dans un délai de 4 semaines après le dépôt du dossier complet.
Dans le but d'accompagner les secteurs économiques les plus touchés par la hausse des prix du carburant, le Gouvernement a mis en place un dispositif de soutien aux achats de carburant qui prend la forme d'une aide fixée à **42 centimes par litre de carburant** pour le mois de septembre et d'octobre, ce qui correspond au maximum de ce qui est autorisé par le cadre européen sur cette période.
Afin de soulager les trésoreries des entreprises, le Gouvernement a versé une avance sur les aides pour septembre et octobre dès le mois d'octobre. Pour les professionnels ayant bénéficié de cette avance et qui déposeront un dossier au titre des mois de septembre et octobre, 50% du montant de l'avance reçue sera déduit de la somme totale de l'aide. L'avance est récupérée sur les aides au titre des mois de septembre-octobre et novembre-décembre et tout indu à la suite de ces aides fera l'objet d'un recouvrement.

1. Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux **entreprises de pêche françaises**, de métropole, et de la Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint Martin sous réserve, notamment :

- d'être à jour de leurs **obligations sociales et fiscales** ;
- de fournir un dossier complet (voir détails ci-dessous).

2. Comment déposer sa demande ?

Sur le modèle des aides précédentes, les pêcheurs devront faire **une seule demande par entreprise** comprenant l'ensemble des pièces justificatives pour septembre et octobre *via* le **téléservice dédié de l'ASP** : https://www.asp.gouv.fr/aides/aide-visant-au-soutien-des-entreprises-de-peche-pour-faire-face-laugmentation-des-prix-du-carburant

Pièces à fournir obligatoirement :

- Attestation comptable indiquant le nombre de litres de carburant acheté ou, pour les micro-entreprises non soumises à la certification des comptes par un tiers, une attestation par un tiers de confiance
- Copie d'une **pièce d'identité** (pour les personnes physiques)
- Justificatif de **représentation légale** (si applicable)
- **RIB** du compte bancaire du demandeur

Si une demande d'aide carburant au titre des phases précédentes a déjà été déposée lors de la première phase et que les conditions n'ont pas changé (même bénéficiaire, même demandeur, même mandat), il ne sera pas nécessaire de redéposer l'ensemble des documents justificatifs. Seules les attestations comptables ou de tiers de confiance comportant les litres de carburant achetés pendant les mois de septembre et octobre seront demandées.

3. Calendrier et modalités

- **Ouverture du guichet** : **23 novembre 2026**
- **Fermeture du guichet : 15 janvier 2026**
- **Délai de paiement : 4 semaines après le dépôt du dossier complet**

4. Prochaines étapes

Les aides pour les mois de **novembre et décembre** feront l'objet d'une communication ultérieure. Comme annoncé par le Gouvernement, ces aides **seront indexées sur le maximum admis par la Commission européenne**, soit une couverture de 70 % de la hausse des coûts par rapport à la situation d'avant-crise, **quelle que soit l'évolution des cours dans les semaines à venir.**

Depuis le 1er octobre, les entreprises de pêche peuvent également solliciter un prêt à taux zéro, garanti par l'Etat, *via* les services locaux de Bpifrance afin de soulager leur trésorerie.

À travers l'ensemble de ces mesures, le Gouvernement réaffirme son engagement aux côtés des pêcheurs français et de l'ensemble des acteurs de la filière.

Contact presse
Service presse de Catherine Chabaud, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la Mer et de la pêche

Tél : 01 40 81 20 67
Mél : presse.mer@mer.gouv.fr